



# Gâvres

## Tarifs Camping de La Lande

SAISON 2011 du 8 juin au 5 septembre 2011

Téléphone : 02 97 82 46 88 - Mairie : 02 97 82 46 55 - [www.campinggavres.com](http://www.campinggavres.com)

### Forfait emplacement.

Il comprend : 1 installation (1 tente ou 1 caravane ou 1 camping car), 1 voiture, 2 personnes.

1ère période (dite verte du 8/6 au 8/7 et du 23/8 au 5/9) :	<b>9,15 Euros</b>
2ème période (dite jaune du 9/7 au 15/7)	<b>11,94 Euros</b>
3ème période (dite bleue du 16/7 au 22/7 et du 16/8 au 22/8)	<b>13,12 Euros</b>
4ème période (dite rouge du 23/7 au 15/8)	<b>14,90 Euros</b>

Terrain dit " **Brandt** " : parcelles plus grandes pouvant aller jusqu'à 180 m2 et vue sur mer :

1ère période (dite verte du 8/6 au 8/7 et du 23/8 au 5/9) :	<b>11,40 Euros</b>
2ème période (dite jaune du 9/7 au 15/7)	<b>13,66 Euros</b>
3ème période (dite bleue du 16/7 au 22/7 et du 16/8 au 22/8)	<b>15,50 Euros</b>
4ème période (dite rouge du 23/7 au 15/8)	<b>17,11 Euros</b>

### Quelle que soit la période, les autres tarifs sont fixés ainsi qu'il suit :

Adulte supplémentaire	<b>2,58 Euros</b>		
Petite tente supplémentaire (2 places)	<b>0,86 Euros</b>		
Tonnelle	<b>0,86 Euros</b>		
Auto supplémentaire, remorque, bateau	<b>0,86 Euros</b>		
2 roues (moto 125 cm3 et +)	<b>1,08 Euros</b>		
Enfant de - de 7 ans	<b>1,08 Euros</b>		
Garage mort	<b>10,12 Euros</b>		
Chien	<b>1,40 Euros</b>	<b>Electricité</b>	
Visiteur	<b>2,58 Euros</b>	4 ampères	<b>1.50 Euros</b>
Centre de loisir ou centre aéré	<b>Demi-Tarif</b>	8 ampères	<b>2.00 Euros</b>

### La facturation est établie par nuitée.

Les installations peuvent s'effectuer à partir de midi et les départs doivent avoir lieu avant midi.

Une réduction " fidélité " de 10 % sera appliquée sur la totalité de la facture pour les séjours d'une durée continue supérieure à 21 jours.

Les tarifs annoncés s'entendent toutes taxes comprises, assujettis à un taux de TVA de 5,5%.

Application d'une taxe de séjour intercommunale (en sus)

Possibilité de réservation. Toute confirmation de réservation sur nos campings doit être effectuée par chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, représentant 25 % du montant du séjour. (Délibérations du Conseil Municipal des 02.12.2010)